

Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 15 mai 2006 (BGC p. 952), les députés Christine Bulliard et Jacques Bourgeois demandent au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur l'évolution démographique du canton de Fribourg à l'horizon 2040, sur les conséquences de cette évolution et sur les mesures à prendre en ce qui concerne notamment les infrastructures scolaires, sociales et culturelles et les moyens d'assurer le plein emploi.

Réponse du Conseil d'Etat

Le postulat des députés Christine Bulliard et Jacques Bourgeois est fondé sur des données selon lesquelles, d'ici à 2040, la population résidante du canton de Fribourg devrait croître de 22 %, alors que la population suisse n'augmenterait que de 2 %.

Une telle évolution démographique, si elle se réalise, confirmerait la vitalité du canton, qui est due à des facteurs variés tels que la qualité de vie, la disponibilité de terrains, la qualité des formations dispensées, etc.

Les données précitées émanent du scénario démographique « tendance » tiré de travaux réalisés par l'Office fédéral de la statistique (OFS) en 2002 et portant sur la période 2001-2040. Il y a lieu de préciser que, selon ces mêmes travaux, l'évolution prévue de la population fribourgeoise entre 2001 et 2040 se situe dans une fourchette qui va de 4% (scénario « dynamique négative ») à 28% (scénario « dynamique positive »). L'OFS a par ailleurs annoncé la publication de nouveaux scénarios démographiques pour les cantons à la fin de l'année 2006.

Il convient de constater par ailleurs que si le scénario « tendance » devait se confirmer, la population du canton passerait de 239'000 habitants en 2001 à environ 306'000 habitants en 2040 et que cet accroissement de 22 % serait proportionnellement bien inférieur à celui de 33 % enregistré entre 1970 et 2001 ; en 1970, le canton comptait en effet moins de 180'000 habitants.

Il paraît manifestement vain, tant ces prévisions sont aléatoires, de définir aujourd'hui les conséquences qu'elles pourraient avoir en 2040 et les mesures à prendre. Le Conseil d'Etat propose néanmoins l'acceptation du postulat et présentera un rapport, limité toutefois à une analyse des données que l'OFS publiera à la fin de l'année 2006.

En conclusion nous vous proposons de prendre en considération ce postulat. Nous transmettons au Grand Conseil le rapport y relatif dans le délai légal.

Fribourg, le 2 octobre 2006